



# La lettre de veille Institutionnelle

N° 52 – Mai 2020

## Le Haut conseil pour le climat publie un rapport spécial

Le Haut Conseil pour le climat, organisme indépendant institué en 2018 pour évaluer la politique climatique de la France et donner des avis au Gouvernement, a publié le 21.04 un rapport spécial intitulé "*Climat, Santé mieux prévenir, mieux guérir*".

Le Haut Conseil formule 18 propositions destinées à tirer les conséquences de la crise sanitaire et organiser un plan de relance verte pour la sortie de crise.

Selon le rapport, la sortie de crise de 2008 s'était accompagnée d'une hausse des émissions de gaz à effet de serre.

Plusieurs idées originales figurent dans le rapport à l'instar de la création d'une véritable **diplomatie environnementale**.

Le rapport comporte des propositions sur **le volet rénovation énergétique**, identifié comme secteur structurant :

« *Dynamiser la rénovation énergétique des logements et des bâtiments du tertiaire, même si elle dépasse le cadre temporel de mesures d'urgence. Elles peuvent par ailleurs comporter des co-bénéfices pour la santé via la réduction de la pollution intérieure lors de l'installation de systèmes de chauffage renouvelés, et l'amélioration du confort thermique en été.* »

Le HCC préconise un financement sur les aides publiques et indique qu'**un rapport dédié la rénovation énergétique des bâtiments est en cours de rédaction**.

## Régions de France met en place un plan de relance économique

L'association Régions de France se mobilise pour aider les entreprises dans le contexte de crise sanitaire.

Les Régions de France, qui ont déjà débloqué des crédits supplémentaires pour aider les TPE et les indépendants, proposent un plan de relance économique autour de trois piliers.

Créer une relance par la demande.

La première phase de relance s'appuiera, à court terme, sur des projets concrets et matures qui feront l'objet d'une contractualisation rapide entre l'État et les Régions. Cette contractualisation a vocation à se substituer aux actuels Contrats de plan État-Régions (CPER) en y intégrant des dimensions complémentaires (aide à l'amélioration de l'efficacité énergétique de l'habitat et des bâtiments, revitalisation de l'activité touristique, associative et de l'économie sociale et solidaire).

Répondre à la crise de l'offre avec un « *new deal industriel et environnemental* »

Il s'agit de redéfinir une stratégie économique et environnementale qui soit la pierre angulaire d'une nouvelle politique industrielle.

Cette politique ferait également l'objet d'une planification et d'une contractualisation entre l'État et les Régions, dans le cadre de la prochaine génération de contrats de plan État-Régions (CPER).

S'appuyer sur des processus et outils nouveaux, simples et efficaces, pour disposer de moyens financiers massifs.

Les principales recettes des Régions (TVA et CVAE) sont fortement impactées par la crise. Et les outils contractuels classiques ou les logiques d'appels à projets sont inadaptés pour apporter des réponses concrètes, rapides et efficaces.

En plus de ce plan, plusieurs autres mesures ont été lancées par les exécutifs régionaux pour aider des secteurs les plus touchés par la crise comme le tourisme et la restauration.

## Lancement de la plateforme « *Le jour d'après* »

Lancée début avril, la plateforme « *Le jour d'après* » est une initiative parlementaire visant à préparer l'après-crise du Covid-19.

L'idée provient du député Matthieu ORPHELIN, (LT Maine-et-Loire) et s'inscrit dans une démarche prospective. Parmi 60 les signataires, il y a notamment les députés Barbara POMPILI (REM Somme) présidente de la commission du développement durable de l'Assemblée nationale, et Christophe BOUILLON (SOC, Seine Maritime), président de l'Association des petites villes de France.

Ronan DANTEC (RDSE Loire-Atlantique) est le seul représentant du sénat participant à cette initiative.

L'objectif affiché est de faire émerger des propositions issues de la consultation avec la société civile.

Les grands thèmes de discussions portent sur l'écologie, la santé, la démocratie, mais également le monde du travail et l'alimentation.

Des ateliers de concertation par le biais de l'application ZOOM sont régulièrement organisés sur la plateforme et animés par des parlementaires.

Les internautes peuvent également laisser des contributions écrites faisant part de leurs diagnostics et propositions pour l'avenir.

<https://lejourdapres.parlement-ouvert.fr>

## Julien DENORMANDIE promet un fort soutien au BTP

Lors d'une interview sur BFM business le 16 avril 2020, le Ministre chargé de la Ville et du Logement a renouvelé son soutien aux acteurs de la filière : « *La construction, c'est toute une chaîne et nous allons continuer encore plus demain à soutenir ce secteur qui représente plus de deux millions d'actifs dans notre pays (...)* Nous sommes d'ores et déjà en train de travailler pour déterminer quelles devront être d'autres mesures à prendre pour, le moment venu, participer à la relance économique du pays ».



## Publication des décrets PPE et SNBC

Le gouvernement a publié le jeudi 23 avril 2020 les décrets de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) au Journal Officiel.

La SNBC vise la neutralité carbone en France en 2050, conformément aux objectifs européens. Cela se traduit par la mise en œuvre de la transition vers une économie bas carbone dans tous les secteurs d'activité, notamment les transports, l'agriculture et le BTP.

L'ambition est de réduire de 81 % les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur de l'industrie et zéro émission pour les transports, pour la production d'énergie et pour le BTP à l'horizon 2050.

La pierre angulaire de la réussite de ce plan est le développement des énergies renouvelables.

La PPE, décennale, définit les axes de la stratégie énergétique nationale avec notamment la réduction de 40 % la consommation d'énergies fossiles pour 2030, porter la part des énergies renouvelables à 33% d'ici 2030, et de ramener la part du nucléaire à 50% d'ici 2035.

Afin que les objectifs fixés soient atteints, la PPE prévoit la rénovation de 500 000 logements par an, le remplacement d'un million de chaudières au fioul d'ici 2023, le raccordement des logements à des réseaux de chaleur et de froid, ou encore le développement des énergies renouvelables et de l'autoconsommation.

Les textes parus pourront être modifiés afin de prendre en compte les conclusions de la Convention Citoyenne pour le Climat.

## Modification des délais des autorisations d'urbanisme

L'ordonnance du 25 mars avait déjà modifié le droit des autorisations d'urbanisme mais celle-ci était sujette à critiques de la part des professionnels du secteur. L'article 8 de l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 vient apporter de nouvelles règles qui se superposent au précédent texte.

Au terme de cet article plusieurs changements :

- Pour les demandes déposées avant le 12 mars 2020 dont le délai d'instruction n'était pas expiré avant le 12 mars 2020 : le délai d'instruction est suspendu du 12 mars 2020 jusqu'au 24 mai 2020 ;
- Pour les demandes déposées à compter du 12 mars 2020 : le point de départ du délai d'instruction est reporté au 24 mai 2020.

Il en résulte ainsi que la prorogation des délais mise en œuvre dans l'ordonnance du 25 mars 2020 est raccourcie d'un mois dans celle du 15 avril.

Ces mesures spécifiques d'aménagement des délais concernent :

- Les autorisations d'urbanisme
- Les certificats d'urbanisme
- Les procédures de récolement prévues lors de l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement.

S'agissant des recours contre une autorisation d'urbanisme devant être formé entre le 12 mars et le 24 juin 2020, l'ordonnance du 25 mars prévoyait que le recours pouvait être introduit valablement jusqu'au 24 août 2020. Le nouveau texte opère une distinction entre la suspension des délais en cours et le report de délais n'ayant pas commencé à courir.

Si le délai de recours des tiers est ouvert à la date du 12 mars 2020, il est désormais suspendu du 12 mars au 24 mai et pas prorogé intégralement. Si le délai de recours n'a pas commencé à la date du 12 mars. L'affichage de l'autorisation sur le terrain intervient ultérieurement mais avant la fin de l'état d'urgence, le délai commence à courir le 24 mai.

## Les principales fédérations du bâtiment et de l'énergie appellent à la création d'un fonds en faveur des travaux d'économie d'énergie

Dans un courrier adressé à Edouard PHILIPPE, Bruno LE MAIRE et Elisabeth BORNE en date du 22.04.2020, les principales fédérations de l'énergie (UFE, AFIEG, UFIP, FFPI, FEDENE...) et du bâtiment (FFB, CAPEB) ont proposé la création d'un « *fonds de soutien d'urgence, qui serait annoncé et utilisé par les pouvoirs publics à destination exclusive des TPE et PME du bâtiment, disposant du label RGE et en grande difficulté en raison de la crise actuelle* ».

Ce fonds serait alimenté financièrement, en échange de CEE, par les fournisseurs d'énergie qui souhaiteraient s'engager dans cette démarche solidaire.

Selon les auteurs, le dispositif répondeurait à trois objectifs :

- Assurer la survie des entreprises en difficulté et relancer rapidement la dynamique de travaux de rénovation énergétique, grâce à une ressource rapidement mobilisable
- En ciblant l'utilisation de ce fonds vers les TPE et PME présentant des garanties suffisantes quant au respect des règles en vigueur, il appuierait la réforme du dispositif des CEE notamment pour lutter contre la fraude
- Le dispositif éviterait, grâce à la délivrance de CEE, d'accroître la tension potentielle sur les prix des CEE, donc sur le prix des énergies, conséquence inéluctable de l'arrêt de la production de CEE pendant et après la crise du Covid-19

## Une proposition de loi renforçant le rôle du DPE

Une proposition de loi visant à encourager les propriétaires à rendre les logements écologiquement performants a été déposée le 21 avril à l'Assemblée nationale par Sacha HOULIE (REM Vienne).

Dans l'exposé des motifs, l'auteur de la proposition de loi revient sur la nécessité d'engager des politiques publiques conséquentes dans le cadre de la rénovation énergétique. Il rappelle notamment que « *les bâtiments représentent 45 % de la consommation d'énergie dans notre pays et un quart des émissions de gaz à effet de serre* ».

Cette proposition incite, selon son rédacteur, les propriétaires de biens mis à la location dont la performance énergétique n'est pas satisfaite à entreprendre les travaux nécessaires pour améliorer cette dernière.

L'article unique introduit **une clause de révision des loyers dans le contrat de bail en cours, en fonction du diagnostic de performance énergétique du bien immobilier mis en location.**